

**APPEL À PROJETS POUR ENCOURAGER  
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
DANS LES TERRITOIRES DE MONTAGNE**



# **RÈGLEMENT PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2022**



---

# Règlement

## Projet de transition écologique 2022

### **Éligibilité**

Enjeux : l'érosion continue de la vie sauvage et l'inaction en matière climatique met en danger nos conditions de vie et réduit considérablement la capacité de la nature à assurer notre existence. Tout l'édifice sur lequel reposent nos sociétés humaines est désormais menacé. Chaque décision rejetée comme difficile ou trop coûteuse aujourd'hui nous conduira à prendre des décisions encore plus difficiles demain. Il est urgent d'agir pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

Les Fondations Petzl et Snowleader unissent leurs efforts dans ce sens pour soutenir des initiatives dans les territoires de montagne.

Objectif : les projets soutenus contribuent à régénérer la biodiversité, à réduire ou à stocker les émissions de carbone (énergies renouvelables, mobilité douce, isolation des bâtiments, recyclage, végétalisation, reboisement, agroforesterie). Les projets encourageant la sensibilisation au changement climatique sont également éligibles à l'appel à projets.

Intérêt général : cet appel à projets s'adresse aux associations d'intérêt général, à but non lucratif, aux collectivités locales et aux laboratoires de recherche publics.

Territorialité : les projets soutenus se dérouleront dans des territoires de montagne en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer.

La commune sur laquelle le projet est mis en œuvre doit être classée en zone de montagne selon le zonage urbanisme. La carte des communes situées en zone de montagne est accessible sur le site de [l'Observatoire des territoires](#) : zoomer à l'échelle de la commune pour connaître son appartenance ou non à la zone montagne.

Éligibilité des candidatures : cet appel à projet est ouvert à toute personne morale agissant sur le territoire français. Il est limité à une seule participation par organisation.

Les membres du comité de sélection et les administrateurs des fondations Petzl et Snowleader ne peuvent pas concourir.

### **Critères d'évaluation du projet**

- Le projet financé correspond à une action concrète, mesurable et pérenne.
- Le projet est planifié dans le temps.
- Les projets de préservation de la biodiversité sont en capacité d'évaluer leurs impacts attendus sur l'abondance ou la diversité de la biodiversité.
- Les projets CO<sub>2</sub> sont en capacité d'évaluer une trajectoire de réduction ou de stockage du carbone à l'aide d'une méthodologie reconnue.
- Les porteurs de projets de sensibilisation au changement climatique peuvent rendre compte du nombre de personnes concernées par leurs actions.
- Le projet est mis en œuvre dans une commune située en zone de montagne (zonage urbanisme).
- 80 % du montant du soutien doit être alloué au projet et non au fonctionnement de la structure.
- Les porteurs de projets valorisent leurs actions par une communication sur le suivi et les résultats de leur projet (photos, vidéo, rapport ou compte-rendu d'activité, conférences...).

- l'association a la capacité d'organiser une visite de terrain ou une présentation du projet pour les salariés de Petzl et/ou de Snowleader jusqu'en décembre 2023.

### **Les projets non pris en compte**

- Les projets portés par une structure commerciale ou à but lucratif.
- Les initiatives à caractère individuel.
- Les initiatives ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de long terme.
- Les voyages scolaires ou classes vertes.
- Les projets mis en œuvre sur des communes qui ne sont pas situées en zone de montagne (zonage urbanisme).

### **Composition du dossier**

Le dossier de candidature est à retourner **avant le 31 août 2022** avec les éléments suivants :

- formulaire d'appel à projets complété à se procurer sur [www.fondation-petzl.org](http://www.fondation-petzl.org) ou [www.fondation-snowleader.com](http://www.fondation-snowleader.com)
- un budget prévisionnel détaillé du projet et un chiffrage précis des ressources qui permettront de mener le projet à bien
- un budget de fonctionnement de l'association à l'année
- la déclaration de publication de l'association au Journal Officiel, ou votre inscription au répertoire national des associations (RNA)
- tout document justifiant du caractère général de l'association (rescrit fiscal, label...)
- le dernier rapport d'activité de l'association

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ne sera pas pris en compte.

### **Modalité de sélection des projets**

Le jury d'évaluation et de sélection des projets sera composé de membres du conseil d'administration des fondations Petzl et Snowleader, et de salariés des entreprises Petzl et Snowleader. Il se donne le droit d'inviter jusqu'à 2 personnes qualifiées pour y participer.

Le comité de sélection n'aura pas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

### **Calendrier de l'appel à projets**

- 20 mai 2022 : ouverture de l'appel à projets
- 31 août 2022 : date limite de dépôt du dossier
- Septembre 2022 : présélection des dossiers
- Octobre 2022 : examen des dossiers par le jury
- Novembre 2022 : communication des décisions
- Décembre 2022 : premier financement des projets

### **Financement des projets en cas de sélection**

La co-contribution financière des fondations Petzl et Snowleader portera sur un montant de 3 000 € à 15 000 € par projet dans la limite du budget global de 50 000 €.

Elle sera versée en deux fois sur le compte de l'association par virement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la réception d'une convention de mécénat signée ;
- 50 % à la réalisation du projet, après réception des trois éléments cumulatifs suivants :
  - > le bilan d'activité portant sur le projet ;
  - > le bilan financier de l'ensemble du projet ;
  - > les éléments de communication (textes et photos ou vidéo).

### **Confidentialité**

Les projets déposés sont confidentiels. Cela signifie que le comité de sélection s'engage à respecter les données personnelles exposées dans les projets.

### **Renonciation à recours**

Chaque candidat souhaitant concourir devra respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, les résultats et les décisions du comité de sélection.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelques raisons que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Ils se réservent le droit de ne pas distribuer la totalité de l'appel à projets (50 000 €).

Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

### **Comment répondre à l'appel à projet ?**

Les modalités de candidature et le règlement sont disponibles sur [www.fondation-petzl.org](http://www.fondation-petzl.org) ou [www.fondation-snowleader.com](http://www.fondation-snowleader.com)

Pour se procurer le formulaire d'appel à projet, rendez-vous sur : [www.fondation-petzl.org](http://www.fondation-petzl.org) (onglet : transition écologique) ou sur [www.fondation-snowleader.com](http://www.fondation-snowleader.com) (onglet : appel à projets).

**Vous voulez échanger sur votre projet avant la remise du dossier ?** deux rendez-vous en visioconférence seront organisés les **lundi 30 mai et jeudi 16 juin, de 17h à 18h**. Le lien de la visioconférence sera mis en ligne sur les sites internet des fondations au plus tard une semaine avant le rendez-vous.

### **Vous avez des questions ? Contactez-nous :**

Fondation Petzl : [info@fondation-petzl.org](mailto:info@fondation-petzl.org)

Fondation Snowleader : [contact@fondation-snowleader.com](mailto:contact@fondation-snowleader.com)